

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 19 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

<u>Date de convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. JEANNOT Michel, Maire
13 mai 2020	M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie M.MARION Loïc, <i>Adjoint</i> , MM.LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard <i>Conseillers municipaux</i>
En exercice : 19	
Présents : 13	<u>Représentés</u> : M. GRAILHE Philippe par M. JEANNOT Michel Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme RUMEUR Anne Mme LE ROUZIC Rozenn par BERTHO-LAUNAY Sandrine,
	<u>Excusés</u> : M.GOUELO Loïc, Mmes GUINGO Marie-Céline, LE ROHELLEC Marie
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : M. MADEC Jacques

n°2020-1-1: Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2020-1-2: Budget Port – Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Port dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2020-1-3: Budget Camping – Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Camping dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2020-1-4: Budget Lotissement Lann er Fetan – Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Lotissement Lann er Fetan dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2020-1-5: Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention:

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2020-1-6: Budget Energie - Vote du compte administratif - 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Energie:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	14 792,54 €	24 438,78 €	9 646,24 €
Section d'investissement	16 475,34 €	16 454,49 €	-20,85 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Energie comme ci-avant.

n°2020-1-7: Budget Port - Vote du compte administratif - 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Port :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	298 217,76 €	323 616,94 €	25 399,18 €
Section d'investissement	125 527,18 €	121 755,54 €	- 3 771,64 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Port comme ci-avant.

n°2020-1-8: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Camping :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	476 006,56 €	574 780,26 €	98 773,70 €
Section d'investissement	187 884,98 €	276 697,20 €	88 812,22 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Camping comme ci-avant.

n°2020-1-9: Budget Lotissement Lann er Fetan - Vote du compte administratif - 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Lotissement Lann er Fetan :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	182 286,88 €	437 853,82 €	255 566,94 €
Section d'investissement	17 553,82 €	76 552,88 €	58 999,06 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement Lann er Fetan comme ci-avant.

n°2020-1-10: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	2 059 657,70 €	2 493 372,58 €	433 714,88 €
Section d'investissement	913 473,71 €	1 434 055,31 €	520 581,60 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Commune comme ci-avant.

n° 2020-1-11: Budget Energie – Affectation du résultat 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Energie 2019 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2019 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	13 785,52 €
Section d'investissement: déficit B	-117,13 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	8 829,24 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-8 946,37 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	8 946,37 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	4 839,15 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du Budget Energie détaillée ci-avant.

n° 2020-1-12: Budget Port – Affectation du résultat 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Port 2019 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2019 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	115 445,94 €
Section d'investissement: excédent B	311 432,66 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	335 281,96 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-23 849,30 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	23 849,30 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	91 596,64 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du Budget Port détaillée ci-avant.

n° 2020-1-13: Budget Camping – Affectation du résultat 2019
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Camping 2019 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2019 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	110 318,28 €
Section d'investissement: excédent B	78 399,82 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	102 039,02 €
Recettes: D	
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-23 639,20 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	23 639,20 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	86 679,08 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du Budget Camping détaillée ci-avant.

n° 2020-1-14: Budget Lotissement Lann er Fetan – Affectation du résultat 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Lotissement Lann er Fetan 2019 ;
Considérant que le budget lotissement a vocation à être dissous à l'issue de la commercialisation
Le résultat d'exercice du budget de l'année 2019 s'établit ainsi :

Section d'exploitation: excédent A	176 358,92 €
Section d'investissement: déficit B	-17 553,82 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	0,00 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation reporté C/001:	176 358,92 €
En déficit d'investissement reporté C/002 :	17 553,82 €

Après avis du Trésorier Principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du Budget Lotissement Lann er Fetan détaillée ci-avant.

n° 2020-1-15: Budget Commune – Affectation du résultat 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Commune 2019 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2019 s'établit ainsi :

Résultats	
Section de fonctionnement: excédent A	433 714,88 €
Section d'investissement: excédent B	55 919,83 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	853 505,73 €
Recettes: D	368 493,21 €
Besoin de financement de la section d'investissement : $E = B+(D-C)$	-429 092,69 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	429 092,69 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E si positif	4 622,19 €

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du Budget Commune détaillée ci-avant.

n°2020-1-16: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Départemental apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnées et de circulation douce.

Il est rappelé que la commune compte en 2020, 44,300 kms de sentiers pédestres, côtiers et circulation douce, dont l'entretien nous revient et nécessite plusieurs passages.

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien 2020 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour les interventions manuelles et mécaniques tractées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

n° 2020-1-17: Aides à la Gestion des Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le département du Morbihan est propriétaire d'espaces naturels sensibles (7ha 91a 35ca) situés sur le territoire de notre commune sur 6 sites :

- Kerlavarec : 5 ha 07 a 42 ca
- Mané Rétual : 20 a 72ca
- Le Nelud : 94 a 91 ca
- Kerpenhir: 1 ha 34 a 60 ca
- Grand Menhir: 11 a 49 ca
- Moulin du Moustoir: 22 a 20 ca

Le département propose de renouveler son soutien financier aux communes qui souhaitent assurer la gestion de ces espaces naturels sensibles (E.N.S.) à vocation locale, gestion ayant un double objectif : préservation de la biodiversité et ouverture au public.

Cette collaboration se matérialise par le biais d'une convention de gestion définissant les droits et obligations réciproques et fixe le montant de l'aide départementale pour Locmariaquer à 3 400 €.

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la démarche du Conseil Départemental quant à la gestion de ses espaces naturels sensibles.

APPROUVE la convention de gestion en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles du département du Morbihan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion.

n° 2020-1-18: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre des aménagements de centre-bourg

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans le cadre de la mise en place d'un cheminement piétons entre la ruelle du Presbytère et la Place du Général de Gaulle via le jardin du presbytère sont envisagés les travaux suivants :

- réhaussement du mur de séparation entre le jardin et la cour du presbytère
- déplacement du portail et de la porte du porche
- mise en place d'une porte à accès unique sur le jardin par la cour du presbytère
- mise en place d'un portail d'accès du jardin coté Place de Gaulle avec bouchardage des murs porteurs
- portail d'habillage du transformateur EDF avec également un bouchardage
- petit local technique du service voirie de la commune

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre des travaux d'aménagement de centre –bourg.

Le montant total des travaux est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 33 700 € HT soit 40 440 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux d'aménagement au centre Bourg.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 15 % :	5 055 €
Autofinancement	: <u>28 645 €</u>
Total	33 700 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire

n° 2020-1-19: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis communaux-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Considérant qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion de l'année passée peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur Pierre JOLIVET qui a assuré la gestion les années passées.

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur Pierre JOLIVET pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne

APPROUVE le montant de la redevance pour la gestion et la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaire hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

n°2020-1-20: Cotisation à l'association Escales Photos

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune de LOCMARIAQUER est membre de l'association Escales Photos, Festival du Mor Braz ;

Cette association a pour objet d'organiser de manifestations culturelles à l'échelle de plusieurs communes dont Hoëdic, Houat, Plouharnel, Locmariaquer, la Trinité sur Mer et Le Palais. Ces collectivités territoriales en tant que membres actifs et fondateurs, coordonnent la réflexion et la concertation du projet avec tous les partenaires de la sphère publique et/ou privée impliqués.

Pour permettre de remplir cette tâche d'intérêt collectif, le conseil d'administration a reconduit le montant de la cotisation de 2 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

COTISE à l'association Escales Photos, Festival du Mor pour un montant de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

n°2020-1-21 : Modification du budget annexe Energie Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33/2010 du 31 mars 2010 portant création d'un budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque

Vu l'article 16 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 portant loi de finances rectificative pour 2012 modifiant les règles de collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les ventes d'électricité à des acheteurs revendeurs

Considérant qu'à compter du 1er avril 2012 la facturation à EDF ne comporte plus que le montant hors taxes ;

Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le budget annexe Energie Photovoltaïque ne soit plus, à compter de 2020, assujettis à la TVA.

NOTIFIE cette décision à la Trésorerie d'Auray ainsi qu'au Centre des Impôts.

n°2020-1-22: Prestation de Service – Contrat enfance Jeunesse 2019/2022

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le précédent Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour la période 2015/2018 est arrivé à échéance au 31 décembre dernier.

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue les annexes 2 et 3 de la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La présente convention porterait sur la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

n°2020-1-23: Emplois temporaires et saisonniers 2020

Considérant les travaux en régie au Centre Bourg

Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers suivants :

Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les créations des emplois saisonniers détaillés ci-après.

- **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**
 - Accueil : deux postes du 1^{er} juillet au 31 août (grade adjoint administratif IB 350)
 - Entretien sanitaires : 3 postes en juillet / 3 postes en août (grade adjoint technique IB 370)
- **Plages-zones dunaires : Emplois à 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 350)
 - 2 postes en juillet
 - 2 postes en août
- **Voirie entretien : 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 350)
 - 1 poste en juillet-août
 - Permis B indispensable
 - 1 poste en juillet et 1 poste en août
 - Permis B indispensable
- **Agent d'entretien : du 08 juillet au 30 août**
 - **Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 350)
18 ans nécessaire
 - **Entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10/35^e /semaine** (grade adjoint technique IB 350)
- **Un poste d'agent de surveillance de la voie publique/ agent temporaire de police municipale** à temps complet (équivalent au grade de gardien-brigadier IB 351) du 1^{er} juin au 14 septembre 2020.

n° 2020-1-24: Modification n°1/2020 du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget Principal ;

Considérant l'organisation des Services Techniques communaux :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- **SUPPRESSION** à compter :
 - du 01 mars 2020 du poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - du 01 juin 2020 du poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- **CREATION** à compter :
 - du 01 mars 2020 du poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
 - du 01 juin 2020 du poste d'Agent de Maîtrise.

n°2020-1-25- Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 1906406-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une requête enregistrée sous le n°1906406-1 auprès du Tribunal Administratif de Rennes le 20 décembre 2019.

Il expose que le requérant la SCI CAP-CARDINALES demande au Tribunal :

- d'annuler la délibération du conseil municipal de Locmariaquer 24 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- de condamner la Commune à payer à La SCI CAP-CARDINALES la somme de 3 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

n°2020-1-26: Adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique à Morbihan Energies Budget Energie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité pour Auray Quiberon Terre Atlantique de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 de ses statuts;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

n°2020-1-27: Règlement à la médiathèque municipale

Dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du réseau des bibliothèques/médiathèque de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2020, il a été convenu d'établir une base commune de règlement d'usage des Médiathèque.

Après lecture du projet

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de la médiathèque municipale annexé à la présente délibération.

2020-1-27-1 : Annexe règlement à la médiathèque municipale

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LOCMARIAQUER

REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque municipale de Locmariaquer est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de toutes les générations.

✧ Disposition générale

L'accès de la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont affichés à la porte d'entrée et mentionnés en annexe. Il est cependant demandé aux parents, d'accompagner leurs enfants de moins de 8 ans.

Les responsables et animateurs, sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

Il est demandé aux usagers de respecter l'état des lieux, des outils (cf. règlement espace multimédia) et des documents, et, de ne pas troubler l'ordre et le calme. Pour cela, il est recommandé de sortir afin de répondre à toute conversation téléphonique et, il est, de même, interdit d'introduire toute boisson, nourriture, appareil de diffusion sonore...

✧ Inscription

✧✧ Lieu d'inscription

Les usagers devront s'inscrire dans leur commune de résidence, sur présentation des pièces justificatives demandées (identité & lieu de résidence à Locmariaquer).

✧✧ Abonnements

L'abonnement est valable 1 an, de date à date ; il inclut l'utilisation des postes informatiques* sur inscription à la banque de prêt.

Les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique;

** Voir règlement d'utilisation de l'espace multimédia*

✧ Prêt et retour

✧✧ Conditions de prêt

Le prêt est réservé aux personnes dûment inscrites et à jour de leur cotisation.

Chaque inscrit peut emprunter simultanément au total 20 documents (livres, périodiques, CD et 4 DVD) pour une durée maximale de 4 semaines dans l'ensemble du réseau **et doit, impérativement, les rendre dans la médiathèque d'emprunt.**

En fonction de l'abonnement, l'accès à des collections peut être restreint (ex : l'abonnement « Enfants et Jeunes » ne permet pas l'emprunt des collections « Adultes »).

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt (usuels) et ne peuvent être consultés que sur place.

✧✧ Prolongation du prêt

Le prêt de chaque document peut être prolongé d'une durée 4 semaines sur demande auprès des bibliothécaires. La prolongation est également possible, sauf en cas de retard constaté sur le document, à partir du portail des « Médiathèques Terre Atlantique ». Cette prolongation peut être réalisée 2 fois au maximum. Elle ne pourra pas être accordée si le document est réservé par un autre abonné.

✧✧ Réserve de documents

Les réservations de documents sont possibles sur place et via le portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique. Une fois affectée, la réservation est mise de côté pour l'utilisateur pendant 2 semaines avant d'être remise en circulation. Au maximum, il est possible de réserver 10 documents en simultané sur l'ensemble du réseau.

✧✧ Retard de restitution des documents

Afin d'assurer une bonne qualité du service aux usagers, et de permettre notamment une rotation plus rapide des documents, les délais de retour doivent être respectés.

En cas de retard dans la restitution des livres, un premier mail de rappel (ou un courrier) sera adressé au bout de deux semaines de retard par la médiathèque où les documents ont été empruntés. Si les documents ne sont toujours pas rendus, une seconde lettre sera émise, deux semaines plus tard. Au final, en cas de non-restitution

du document, les documents seront considérés comme perdus/non-restitués et des procédures de recouvrement seront engagées par le Trésor Public.

❖❖ **Détérioration et non restitution des documents**

La détérioration ou la non-restitution d'un document ou de ses annexes (jaquettes, livret, CD d'accompagnement...) entraîne pour l'utilisateur son rachat dans la même collection et la même édition ou, si le document est épuisé, son remplacement par un document équivalent choisi par le personnel de la médiathèque concernée. Un courrier sera adressé par la médiathèque à l'abonné et précisera les documents abimés ou non-restitués et, le cas échéant, leur valeur.

À ce propos, il est recommandé d'être attentif aux risques de sable dans les livres, aux pages cornées et aux reliures écrasées.

Tout adhésion vaut acceptation du présent règlement.

Locmariaquer, le / / .

Le Maire, Michel JEANNOT

n°2020-1-28: Règlement d'utilisation de l'Espace Multimédia

Dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de l'espace multimédia à la Médiathèque municipale, il est apparu nécessaire de définir l'organisation et de rappeler les règles générales permanentes relatives au fonctionnement de cet espace qui s'applique à toute personne présente, visiteur ou utilisateur.

Après lecture du projet

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Règlement d'utilisation de l'Espace multimédia annexé à la présente délibération

N°2020-1-28-1- Annexe règlement espace multimédia

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LOCMARIAQUER

Règlement d'utilisation de l'Espace multimédia

La médiathèque municipale de Locmariaquer est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de toutes les générations.

❖ **Pourquoi le règlement ?**

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales permanentes relatives au fonctionnement de l'Espace multimédia. Il s'applique à toute personne présente, visiteur ou utilisateur.

❖ **Accès à Internet**

L'accès aux postes informatiques est un service que la médiathèque municipale met à la disposition de ses adhérents à jour de leur cotisation, sur inscription à la banque de prêt.

Les usagers doivent prendre connaissance du règlement de l'espace multimédia avant la première utilisation.

Une copie de ce même règlement sera signée avec la mention « lu et approuvé » par l'utilisateur.

✧ Responsabilité

Chaque usager est responsable de sa session de travail.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.

Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de toute forme de discrimination ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

✧ Utilisation d'Internet par les mineurs

Une autorisation parentale sera signée par les parents ou le responsable légal pour les enfants mineurs de moins de 16 ans.

Les enfants de moins de huit ans non accompagnés par un adulte ne peuvent avoir accès aux postes de consultation. Celle-ci doit se faire impérativement sous la responsabilité et le contrôle des parents ou du responsable légal.

✧ Accès

À son arrivée, l'utilisateur doit venir demander un poste à la banque d'accueil en remettant sa carte d'adhérent qui lui sera rendue à son départ.

L'accès se fait en priorité sur réservation, par tranche de 1 heure. Hors période d'affluence, il est possible de réserver plusieurs tranches d'affilée.

Il est nécessaire de réserver sa place, soit par téléphone (02.97.57.32.64) ou directement sur place.

L'utilisateur qui a réservé perd le bénéfice de sa réservation s'il ne se présente pas dans le quart d'heure qui suit l'heure de sa réservation.

✧ Enregistrement sur le disque dur, disquettes et impression

Il est formellement interdit d'enregistrer des données personnelles sur quelque support que ce soit. Il est interdit d'apporter des disquettes de l'extérieur.

Les utilisateurs peuvent imprimer des pages :

- ☞ L'impression d'une première page en noir et blanc est gratuite.
- ☞ Les impressions suivantes (page noir et blanc) : 0,20€/unité
- ☞ Impression des pages couleurs : 0,50€/unité

✧ Messagerie

L'usage de la messagerie est possible uniquement sur des sites Web dédiés (sites permettant d'obtenir gratuitement une adresse électronique utilisable à la médiathèque). Il est également autorisé lorsque l'utilisateur dispose d'un compte chez un fournisseur d'accès.

✧ Application

En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques et à prendre des mesures d'exclusion de l'espace multimédia.

✧ Interdictions

La médiathèque interdit à ses usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit la configuration de ceux-ci.

La médiathèque interdit la transgression des principes de droits d'auteur ou de licences d'exploitation des logiciels lors de l'utilisation d'Internet.

La médiathèque interdit à ses usagers de nuire à l'intégrité d'un système informatique par le biais d'Internet et, de fait d'utiliser Internet pour nuire à autrui.

La médiathèque interdit toute activité commerciale à partir de ses postes de consultation.

À Locmariaquer, le / / .
Le Maire,
Michel JEANNOT

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance de ce règlement d'utilisation de l'Espace multimédia et m'engage à le respecter.

À Locmariaquer, le / / .

n°2020-1-29: Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire électrique

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre du déploiement programmé de la fibre optique, le syndicat mixte Mégalis Bretagne fait procéder à la mise en place d'armoires techniques. Cette installation, dans un premier temps, permettra une montée en débit de l'ADSL grâce au remplacement de la liaison cuivre par la fibre optique à partir du central téléphonique, puis dans un second temps le déploiement de cette fibre jusqu'au particulier dont la programmation sera en 2026.

Compte tenu que l'installation d'une armoire est prévue sur une parcelle privée de la commune il est nécessaire de conventionner avec le syndicat précité.

Considérant le projet de convention communiqué à l'ensemble des conseillers ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle BH 69.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

n° 2020-1-30: Tarifs des étiquettes pour les élections municipales 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019-7-1 du 10 décembre 2019 fixant à compter du 1^{er} janvier 2020 notamment le tarif de la photocopie de format A4,
Considérant le coût unitaire d'une planche d'étiquettes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif des étiquettes pour les élections municipales 2020 au prix de 0,95 € TTC la feuille de 16 étiquettes.

n° 2020-1-31: Vente de la parcelle AL 86

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un aménageur privé (Urban Aménagement de PONTIVY 56300) envisage de réaliser un lotissement selon les orientations d'aménagement et de programmation de la Zone Uc de Kercadoret.

La commune a, lors de l'acquisition d'un lot de terrains issu d'une indivision, une parcelle comprise dans le périmètre du projet précité.

Il s'agit de la parcelle AL 86 de 570 m².

Pour la concrétisation de ce projet :

- la commune céderait cette parcelle au prix de 16 000 €
- l'aménageur remettra à la commune un lot viabilisé d'une surface d'environ 350 m² du futur lotissement, ce lot se situerait en limite Nord du Permis d'Aménager et en bordure de route.
- en contre-partie de la remise du lot à bâtir la commune verserait à l'aménageur une soulte de 19 500 € correspondant à la participation aux travaux de viabilisation.

Vu la délibération n°2019-4-1 du 24 juin 2019 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de Locmariaquer ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'avoir l'autorisation de la SAFER pour toute mutation de la parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE la vente de la parcelle AL 86 au prix de 16 000 € à l'aménageur Urban Aménagement de PONTIVY.

APPROUVE le versement d'une soulte de 19 500 € lors de la remise d'un lot à bâtir tel que précisé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

n° 2020-1-32: Cession gratuite – parcelle BB 25p

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nouvelle propriétaire de la parcelle BB 25 à Kerguérec, propose de céder gratuitement une portion de 30 m² environs à la commune.

Considérant que l'assiette de cette portion est sur la chaussée et l'accotement, il serait pertinent d'intégrer cette surface au domaine communal afin d'en faciliter l'entretien et la gestion.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la portion de parcelle BB 25p d'une contenance estimée à 30 m².

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à la présente décision.

Questions diverses

Monsieur LE PRIELLEC re-questionne au sujet du montant de l'enveloppe budgétaire liée à la convention portant sur l'accès au chantier de la maison Lautram par la propriété LE LABOUSSE.

Il lui est répondu que le montant n'est pas issu d'un devis réalisé par une entreprise mais une estimation, qui sera affinée, de notre assistant à maîtrise d'ouvrage SOLIHA.

Madame de THY signale à Monsieur le Maire qu'elle n'a pas eu de réponse à son envoi du 11 mai relatif notamment au fait qu'elle n'a pas été sollicitée pour les actions du CCAS lors du confinement.

Il est répondu que le Plan d'Aide du CCAS était assumé par le personnel communal et trois élus qui ne se représentaient pas. Et le plan a fonctionné sans qu'il y ait eu besoin de renforts et le constat a été fait que l'entraide entre voisins, famille, amis a limité naturellement les interventions complémentaires du CCAS.

La séance est levée à 23h 15

Vu le Secrétaire de séance
Jacques MADEC

Vu Le Maire,
Michel JEANNOT